

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **23/03/2016**

Date d'affichage : **23/03/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, le prix des repas n'a pas été augmenté. Il rappelle également que ces prix ne sont pas encadrés et que les collectivités peuvent fixer librement le prix, dans la limite du coût par usager des charges supportées au titre du service de la restauration.

Depuis 2014, le prix des repas était fixé à 2,58 € pour les élèves.

Or, les différentes charges supportées par la commune (fluides, denrées, salaires) n'ont pas cessé d'augmenter et le prix de revient peut être estimé aujourd'hui à 14,15 €.

Il est donc proposé d'augmenter la participation demandée aux familles et de fixer ainsi le prix du repas à 2,90 € pour les élèves à compter de l'année scolaire 2016/2017.

**N°2016/094**

**ACTUALISATION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**CM 30/03/2016**

**N°2016/094**

**ACTUALISATION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Concernant le personnel communal, les enseignants et les associations (sportives, culturelles,...) prenant un repas à la cantine, Il est proposé de passer le prix du repas de 4,56 € à 5,10 €.

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE